Nations Unies S/AC.49/2009/13/Add.1

Conseil de sécurité

Distr. générale
8 septembre 2009
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Note verbale datée du 2 septembre 2009, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et, se référant à la note du Président, datée du 16 juillet 2009, a l'honneur de lui faire tenir ci-joint un rapport complémentaire sur l'application par la République de Corée des dispositions des paragraphes 8 de la résolution 1718 (2006) et 18 de la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité (voir annexe).

09-50423 (F) 100909 100909

Merci de recycler

Annexe à la note verbale datée du 2 septembre 2009 adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Gouvernement de la République de Corée a ajouté les cinq entités et les cinq personnes désignées le 16 juillet 2009 par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) à la liste des personnes et entités soumises à des régimes de sanctions financières, en vue de donner application à l'alinéa d) du paragraphe 8 de ladite résolution.

En outre, le Ministère de la stratégie et des finances de la République de Corée a diffusé aux institutions financières de Corée une lettre d'information les avisant des dispositions financières contenues dans la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité et leur demandant d'exercer la plus grande vigilance dans les opérations financières impliquant des ressortissants et entités de la République populaire démocratique de Corée.

L'entrée dans la République de Corée en vertu des dispositions de la loi relative aux échanges et à la coopération entre le Sud et le Nord sera refusée aux cinq personnes désignées le 16 juillet 2009 par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006), en vue de donner application à l'alinéa e) du paragraphe 8 de ladite résolution.

Le Gouvernement de la République de Corée a déjà pris les mesures nécessaires pour prévenir le transfert à destination et en provenance de la République populaire démocratique de Corée des deux articles désignés le 16 juillet 2009 par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006).